

régler les problèmes complexes et de vaste portée que suscite la question des approvisionnements de guerre. Nous sommes d'avis que les raisons pour lesquelles il était important que le Conseil des achats de la défense relevât du ministre des Finances militent encore davantage dans le cas de la Commission des approvisionnements de guerre, surtout pendant la période de son organisation. Le facteur finances est l'un des facteurs essentiels du problème plus général de l'approvisionnement, et il est indispensable que le ministre des Finances soit constamment en contact avec l'organisme qui devra voir aux munitions et aux approvisionnements. Personne ne saurait prévoir l'effort que cette guerre exigera de notre pays, et nous devons être prêts à répondre aussi promptement que possible aux demandes les plus inattendues. Cette loi nous autorise à agir rapidement et effectivement, s'il devenait nécessaire de créer un nouveau département, qui aurait à sa tête son propre ministre. Toutefois, nous estimons qu'au début les travaux d'enquête, d'organisation et de recherche sur les meilleures méthodes administratives peuvent très bien être confiés à une commission qui devra se tenir au courant de la situation économique et commerciale de notre pays; plus tard, cette commission pourra soit continuer son travail soit être englobée dans un département, selon que l'exigeront les circonstances et l'expérience acquise.

L'hon. M. LAWSON: Peut-être n'est-ce pas tout à fait dans l'ordre, mais j'aimerais poser une question au ministre. A-t-on l'intention de remplacer par cette commission des approvisionnements de guerre à laquelle le très honorable député a fait allusion, le Conseil des achats de la défense déjà créé par le Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai lu ce bill et essayé d'en examiner les ramifications et les complexités je me suis dit que je n'avais pas besoin de le discuter en détail, soit lors de la deuxième lecture ou de l'étude en comité. C'est un effort minutieux en vue d'établir un ministère des Munitions et Approvisionnements sous la direction d'un ministre qui jouira de pouvoirs plus étendus que tous ceux qui ont été conférés à un ministre de la couronne au Canada jusqu'à présent. L'article 6 du bill se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre examinera et organisera les ressources du Canada, les sources d'approvisionnements et les organismes disponibles pour la fourniture des munitions de guerre, et les matériaux requis pour l'exécution de projets de défense, ainsi que les besoins présents et futurs du Gouvernement et de la communauté à ce

sujet; et pourra avoir recours aux services de toute commission, organisme ou association dans l'application des dispositions du présent article.

Et dans l'article qui a trait aux définitions je vois que l'expression "munitions de guerre" signifie:

Les armes, les munitions, les engins de guerre, la matériel militaire, naval ou aérien, ou tout article pouvant être transformé en ces choses, ou pouvant servir à leur production.

Et l'expression "approvisionnements" est définie dans les termes suivants:

"Approvisionnements" comprend les matériaux, les marchandises, les fournitures et les articles ou denrées de toutes sortes y compris, mais ne limitant pas la généralité de ce qui précède: i) des articles qui de l'avis du ministre, seraient essentiels aux besoins du gouvernement ou de la communauté en cas de guerre; et ii) toute chose qui, de l'avis du ministre, est ou est susceptible d'être, nécessaire à, ou relativement à la production, l'entreposage ou l'approvisionnement de l'un quelconque des articles susmentionnés.

Certes, le champ d'action du département est très étendu et je pourrais dire presque illimité. En lisant le projet de loi il m'a donc paru en premier lieu qu'il devait être mis en vigueur à une date prochaine par décret du conseil et qu'il devait y être maintenu pendant une période de trois ans, avec prolongation possible de certaines de ses dispositions pendant un an. J'ai donc pensé qu'il serait peut-être opportun de mettre un frein à toute critique de ses dispositions pour le présent, étant donné qu'à une date ultérieure —peut-être à la prochaine session—le bill aurait été en vigueur pendant plusieurs mois et que nous aurions été renseignés sur le succès et l'efficacité de la mesure.

Je constate toutefois que la mesure restera simplement en suspens pour le présent, pendant que le nouveau Conseil des approvisionnements de guerre, qui doit être créé et qui doit fonctionner sous l'empire de la loi des mesures de guerre, effectue les recherches et les études nécessaires pour se rendre compte des conditions économiques et de la vie industrielle du pays, avant d'organiser le ministère des munitions et des approvisionnements prévu dans le bill.

Dans les circonstances, les critiques sont, à mon sens, futiles et prématurées. J'espère que lorsque le Conseil des approvisionnements de guerre sera constitué, le décret du conseil par lequel il sera établi sera rendu public, afin que pendant l'intersession nous puissions examiner à fond ses dispositions et surveiller avec soin la façon dont le Conseil des approvisionnements de guerre fonctionne.

Je pense qu'il serait opportun de commencer par un ministère des Munitions et Approvisionnements, parce que ce département, s'il doit être institué, devrait être confié à l'admi-